

MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les mentions figurant dans ce modèle n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

A  TRAVAUX                      B  FOURNITURES                      C  SERVICES

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché

1  Etat                      2  Région                      3  Département                      4  Commune  
5  Etablissement public national                      6  Etablissement public territorial                      7   
Autres

Section II – Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : <b>Commune d'AMBLAINVILLE</b>		Pouvoir Adjudicateur : <b>Monsieur le Maire.</b>	
Adresse : <b>place du 11 Novembre</b>		Code postal : <b>60 110</b>	
Ville : <b>AMBLAINVILLE</b>		Pays (autre que la France) :	
Téléphone : <b>03.44.52.03.09</b>		Poste :	
Télécopieur : <b>03.44.22.36.53</b>	Adresse de courrier électronique (courriel) :.....@.....	Adresse internet (U.R.L.) :	

Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I

Section II - Objet du marché

Objet du marché : **travaux d'aménagements sécuritaires dans la rue de MONTGRIFFON en partie haute, rue du Bel Air et rue Francoeur à AMBLAINVILLE**

Type de marché de travaux :                       Exécution                       Conception-réalisation

1) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) **45 233 252 – 0 (travaux de revêtement de rues)**

descripteur principal

descripteur complémentaire (le cas échéant)

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? :  **non**  oui

Si oui, cf. dispositions ci après

- S'agit-il d'un marché à tranches ?  non  **oui**

- S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?  **non**  oui

### Section III – Lieu d'exécution ou de livraison

Lieu d'exécution : **Commune d'AMBLAINVILLE**

### Section IV – Caractéristiques principales

2) Quantités, nature et étendue (travaux) : **travaux d'aménagements sécuritaires dans la rue de MONTGRIFFON en partie haute, rue du Bel Air et rue Francoeur à AMBLAINVILLE**

Caractéristiques principales :

- **Tranche ferme** : rue de MONTGRIFFON en partie haute
- **Tranche conditionnelle** : rue du Bel Air et rue de FRANCOEUR

1) *Les variantes seront-elles interdites ?*

Non

**Oui**

Chaque candidat doit obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

**IMPORTANT : Les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.**

### Section VI – Durée du marché ou délai d'exécution

1) Durée du marché ou délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux de chaque chantier est laissé à la libre appréciation de l'entreprise sans toutefois pouvoir dépasser un délai maximum, fixé dans l'acte d'engagement.

2) Date de démarrage des travaux : **le 1 FEVRIER 2016**

Prévisionnelle

**Impérative**

### Section VII – Conditions relatives au marché

1) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le marché sera traité à prix fermes actualisables.

Le délai de règlement est fixé à **30 jours** à compter de la date de remise du projet de décompte au maître d'ouvrage.

Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires du bordereau de prix unitaires ci-joint.

Origine des financements :

**Commune d'AMBLAINVILLE.**

2) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : **Entreprise séparée ou groupement d'entreprises solidaires**

3) Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

**non**       oui

### Section VIII – Conditions de recevabilité des candidatures

1) Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la recevabilité des candidatures (Application des articles 43, 44, 44-1, 45, 46 et 52 du code des marchés publics)

### Section IX – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction (*Cocher une seule case*)

1)  des critères énoncés dans le cahier des charges (avis d'appel public à la concurrence, lettre d'invitation)

2)  **des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :**

| 3 | 0 | % Prix des prestations      |    |    | % .....

| 5 | 0 | % Valeur technique      |    |    | % .....

| 2 | 0 | % Délai d'exécution      |    |    | % .....

Jugement et classement des offres :

### CRITERE PRIX :

Les 40 points sont attribués à l'offre de prix la moins onéreuse (et recevable) offre appelée O.P.M.O

39 points sont attribués à l'offre de prix (recevable) arrivée seconde offre moins onéreuse appelée O.P.M.O.2

Calcul préalable de l'écart : (offre de prix de l'Entreprise - O.P.M.O.2) / O.P.M.O.2 : calculé en pourcentage et arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Chaque franchissement d'une tranche supplémentaire de 3% d'écart de prix correspond à la perte d'1 point

Exemple :

O.P.M.O : 40 points

O.P.M.O2 : 39 points

Entre 0% (inclus) et 3%(exclu) d'écart (par rapport à O.P.M.O.2): 39 points

Entre 3% (inclus) et 6%(exclu) d'écart (par rapport à O.P.M.O.2): 38 points

Entre 6% (inclus) et 9%(exclu) d'écart (par rapport à O.P.M.O.2): 37 points

<b>Note Prix</b> = (nombre de points obtenus par l'entreprise suivant mode calcul ci-dessus) X 30%
--

Des précisions pourront être demandées par écrit (décomposition détaillée d'un prix forfaitaire, sous détail de prix...) au candidat soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

En cas d'offre paraissant anormalement basse, l'entreprise devra être en mesure de fournir toutes les justifications demandées sous 2 jours à compter de la réception du mail.

Analyse des offres :

En cas de discordance dans une offre, le montant TTC porté dans l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient dans le détail estimatif, la décomposition du prix ou dans le sous détail d'un prix unitaire ne seront pas rectifiées;

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera avisé des erreurs commises. Il reviendra au candidat de mettre en cohérence les pièces de rang inférieur, contractuelles ou non, telles que bordereau des prix, devis estimatif, décomposition détaillée du prix forfaitaire, avec le montant HT de l'acte d'engagement. S'il refuse de maintenir son prix, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **CRITERE VALEUR TECHNIQUE :**

Elle s'évaluera sur la base de la production obligatoire par l'entreprise d'un mémoire technique : conditions de recevabilité de l'offre.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Le mémoire technique sera jugé sur la base d'un total maximal de 40 points. (Soit 10 thèmes à 4 points chacun maximum)

**Une valeur Technique est considérée comme intéressante si le mémoire technique de l'entreprise obtient la moyenne soit 20 points**

A défaut, l'offre d'un candidat pourra être rejetée si la note obtenue pour le mémoire technique est inférieure à la moyenne obtenue à partir de l'ensemble des mémoires techniques.

**Au titre de la valeur technique :** mémoire justificatif obligatoire des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations

Chaque thème de chaque article du mémoire technique sera noté individuellement une note sera attribué allant de 0 à 4 de la manière suivante :

**pas de réponse** note = 0

**réponse partielle** note = 2

**réponse satisfaisante** note = 3

**réponse très satisfaisante** note = 4

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins élevée déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet.

Devront figurer dans ce document les points suivants qui seront affectés de coefficients pondérateurs croissants :

Chapitres	Nombre de thèmes	Thèmes à aborder
<b>A</b> <b><u>Planning</u></b>	<b>1</b>	- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier sur un tableau semainier précis, sur la base du calendrier 2015.
<b>B</b> <b><u>Modes opératoires des travaux</u></b>	<b>6</b>	- Compte tenu des contraintes liées à la situation géographique des travaux, une attention particulière sera accordée à la manière dont l'entreprise abordera ces contraintes en adéquation avec les particularités de chaque chantier au titre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>⌚ <b>les modes opératoires proposés par l'entreprise.</b></li> <li>⌚ la durée des déviations mises en place par l'entreprise aux abords de l'église et les parcours.</li> <li>⌚ la gestion des flux de circulation pendant les livraisons.</li> <li>⌚ la gestion des flux de circulation PL en phase terrassement et remblais</li> <li>⌚ l'information et la préservation de l'accès des riverains à leurs propriétés</li> <li>⌚ <b>détails sur l'enchaînement des travaux et indications sur les difficultés et solutions proposées liées au chantier</b> (obstacles, problème technique, particularités physiques du sol, encombrement)</li> </ul>
<b>C</b> <b><u>Qualité des travaux</u></b>	<b>3</b>	-Descriptions de la solution technique de mise en oeuvre proposée: <ul style="list-style-type: none"> <li>⌚ qualités techniques de la prestation proposée.</li> <li>⌚ qualités de durabilité.</li> <li>⌚ expériences similaires de l'équipe.</li> </ul>

**Note valeur technique** = somme des points attribués (pour les 10 thèmes avec un maximum de 40 points) X 50%

## CRITERE DELAI

Le délai que l'entreprise indique à l'annexe 1 de l'acte d'engagement est décomposé comme suit :

- **Phase préparatoire**, (qui correspondra à l'OS n°0) en application des articles 8-1 du CCAP « période de préparation – programme d'exécution des travaux »
- **phase Travaux** (qui correspondra à l'OS n°1) en application des articles 8-5 du CCAP « exécution des travaux »

Le délai doit être cohérent avec le planning remis obligatoirement par l'entreprise, et réaliste au regard de l'accomplissement des différentes tâches visées ci-dessus.

### Cas des Délais manifestement irréalistes :

Les entreprises pourront être interrogées notamment en cas d'incohérence de l'offre (Acte d'Engagement avec le planning...)

Si un candidat propose des délais manifestement irréalistes au regard des dispositions du C.C.T.P. exposées ci avant et sans autre justificatif notamment que de la mobilisation en personnel,

Il devra avant tout classement justifier sur demande du maître d'œuvre de son détail de planning.

Si le détail du planning fourni est satisfaisant alors il obtiendra la note maximale en termes de délai MAIS ses délais ne pourront en aucun cas servir de référence (comme délai le plus court) dans le calcul de la note délais.

Et dans cette situation c'est le délai (dit cohérent) le plus court proposé (par une entreprise dans la consultation) qui servira de référence au calcul (il est important de préciser que ce second délai servant de référence obtiendra alors de fait également la note maximale).

<p><u>Note Délais</u> = (Délai de l'offre le plus court en semaine/ Délai de l'offre de l'entreprise en semaine) X 40 Points X 20%</p>
--

## CLASSEMENT FINAL

- Chaque critère (prix, valeur technique et délais) a donné lieu à une note par candidat.
- La note finale par candidat correspond à l'addition des 3 notes obtenues.
- Les candidats seront classés par ordre décroissant de la somme des notes finales
- Le candidat qui aura obtenu le meilleur classement aura adressé l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse et sera retenu.

En cas d'égalité de points, l'offre la moins onéreuse sera retenue.

## Section XI – Procédures

1) Type de procédure :

- |   |   |
|---|---|
| 1 <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert          | 5 <input type="checkbox"/> Marché négocié   |
| 2 <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint en 4) | 6 <input type="checkbox"/> Dialogue compétitif (c.f. éventuellement modalités en 4) |
| 3 <input type="checkbox"/> Concours ouvert                | 7 <input checked="" type="checkbox"/> <b>Procédure adaptée</b>                      |
| 4 <input type="checkbox"/> Concours restreint             | 8 <input type="checkbox"/> Autres   |

## Section XII – mesures concernant la protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la section du Décret n°2003-68 du 24 janvier 2003 et l'arrêté du 25 février 2003 concernant les P.P.S.P.S.

En conséquence, chaque entrepreneur intervenant sur le chantier sera tenu notamment de remettre au coordonnateur sécurité les documents relatifs aux travaux conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté ci-dessus mentionnés.

## Section XIII– Conditions de délai

1) Date limite de réception des offres : **MERCREDI 9 Décembre 2015 à 16h00**

*Procédure restreinte ou négociée :*

2) Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

3) Modification de détail au dossier de consultation :

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Section XIV – Autres renseignements

1) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Date limite d'obtention **MERCREDI 2 Décembre 2015 à 16h00**

2) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

**non**

oui

3) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé :

non  **oui**

Dans l'affirmative, valeur contractuelle de l'estimatif fourni :  **non**  oui

Quantité globale :

Les quantités sont définies dans les devis quantitatifs et estimatifs.

Les quantités définies par les cadres de décomposition ci-après ne sont aucunement contractuelles, ce qui revient à préciser que si les quantités effectivement réalisées sont supérieures, l'entreprise ne pourra revendiquer aucun complément de prix.

Les omissions ou modifications éventuelles des cadres de décomposition sont à préciser par les entreprises et doivent être impérativement accompagnées d'un devis quantitatif réajusté.

4) Contenu du dossier de la consultation, liste des pièces transmises au candidat par l'acheteur public :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>A.E et annexe(s)</b> | <input checked="" type="checkbox"/> <b>R.C</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> <b>D.Q.E</b>   |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>C.C.A.P</b>          | <input checked="" type="checkbox"/> <b>D.T (à retirer en Mairie sur clé USB non fournie)</b> | <input checked="" type="checkbox"/> <b>C.C.T.P</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>PLAN(S)</b>          | <input checked="" type="checkbox"/> <b>B.P.U</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> <b>le dc1</b>  |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>le P.G.C</b>         |  |  |

## **Section XV – présentation des offres**

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

### **Sous chemise n°1 : « Pièces administratives »**

- Lettre de candidature suivant imprimé « DC1 »
- Déclaration du candidat établie suivant l'imprimé référencé « DC2»
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour des prestations similaires au cours des trois dernières années
- Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans le cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article 43 du Code des Marchés Publics
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- Liste des références de prestations similaires au cours des trois dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du pouvoir adjudicateur, éventuellement accompagnée des certificats de qualifications professionnelles.
- Documents relatifs à l'organisation et les moyens en personnel du prestataire (effectif, cadre) l'importance et les caractéristiques du matériel dont il dispose

- Documents relatifs à l'organisation et les moyens en personnel de l'entreprise (habilitations, formation, matériels ...), l'importance et la caractéristique des matériels et engins dont elle dispose
- Attestation d'assurance responsabilité civile

NOTA : les documents établis par le prestataire devront être obligatoirement datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de l'entreprise.

**Sous chemise n°2 : « Pièces relatives à l'offre »**

**Ces documents sont à fournir obligatoirement en 1 original et 1 copie :**

- A/** acte(s) d'engagement accompagné de l'annexe 1
- B/** Devis quantitatifs et estimatifs des travaux
- C/** Bordereau de prix unitaires
- D/** C.C.A.P. + annexe(s)
- E/** C.C.T.P. + annexe(s)
- F/** les plans signés par le représentant de l'entreprise
- G/** le PGC
- H/** les Déclarations de Travaux (2 exemplaires – 1 original et 1<sup>e</sup> copie- papiers et signés à joindre à l'offre)
- I/** le mémoire technique

**NOTA** - Les documents établis par l'entrepreneur devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de l'entreprise.

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé avant le début des travaux à l'entrepreneur titulaire du marché des documents en cours de validité.

**IMPORTANT : Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat attributaire du marché devra produire, dans un délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.**

## **CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES**

1. Remise des offres :

### **1-1 Remise des offres sous format papier:**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté qui portera l'indication de la consultation auquel il se rapporte, à savoir :

**CONSULTATION pour l'opération :**  
Travaux d'aménagements sécuritaires  
dans la rue de MONTGRIFFON en partie haute,  
la rue du Bel Air et la rue Francoeur  
à AMBLAINVILLE  
**NE PAS OUVRIR**  
**Avant la séance**

1-1-2. Conditions d'envoi :

Ces offres seront adressées **sous pli cacheté au** :

**Commune d'AMBLAINVILLE**  
**En Mairie**  
**Place du 11 Novembre**  
**60 110 AMBLAINVILLE**

par pli recommandé et elles devront lui parvenir avant le :

**MERCREDI 9 Décembre 2015 à 16h00**

Ou remises contre récépissé selon les heures de permanence de la mairie sur lesquelles il appartient au candidat de se renseigner. (Avant ces mêmes dates et heure limites énoncées ci-dessus.)

### **1-2 Remise des offres par voie électronique :**

#### **Conditions de dématérialisation**

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la onzième page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

**Pour mémoire, l'heure limite retenue est fixée au MERCREDI 9 décembre 2015 à 16 h 00**

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les offres pourront également être transmises par voie électronique dans les conditions suivantes :

Les candidats désirant faire une offre dématérialisée devront le faire au format WINZIP (documents PDF) et déposer celle-ci avant la date limite indiquée ci-dessus sur : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

**En cas de programme informatique malveillant ou «virus» :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

**3. Conditions de recevabilité des offres :**

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation des offres sous enveloppe cachetée, seront systématiquement refusées.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT ARTICLE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES, LES PLIS SERONT AUTOMATIQUEMENT RENVOYES A LEURS AUTEURS, SANS AVOIR ETE OUVERTS.

**5) Application de l'article 54 du code des marchés publics**

non

**oui**